

Toulouse, le 14 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°384-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier par LA CITE JARDINS ;

Considérant la nécessité de régulariser la présence d'une canalisation des eaux usées en tréfonds de la parcelle cadastrée section AH n°64, sise sur la commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS ;

Considérant l'accord de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, acquéreur de la parcelle section AH n°64 sise sur la commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, pour la régularisation d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation des eaux usées, sans indemnité, pour une surface de 130,83 m² correspondant à une longueur de canalisation de 43,61 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

décide

Article 1 : la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation des eaux usées en tréfonds de la parcelle section AH n°64, sise sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, sans indemnité, au profit de Réseau31, pour une surface de servitude de 130,83 m² correspondant à une longueur de canalisation de 43,61 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Les frais notariés et de publicité foncière afférents à cet acte portant création de servitude seront supportés par Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : plan

